



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRCANTEC

Question écrite n° 1577

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la proposition de loi adoptee par le Senat et transmise, sous le numero 29 a la commission des lois, remplaçant le regime complementaire de retraite des agents non titulaires de l'Etat et des collectivites publiques par un nouveau regime qui porte en germe de reels prejudices pour les cotisants et retraites, et pour l'avenir de la caisse. L'association des institutions de retraites publiques qui serait creee chapeauterait quatre institutions et definirait les regles fondamentales de leur gestion : institution de retraite des elus locaux ; institution de retraite des medecins salaries et praticiens hospitaliers, institution de retraite des agents non titulaires des collectivites locales ; institution de retraite des agents non titulaires de l'Etat. Cet eclatement developpe des particularismes et ne respecte plus le paritarisme au niveau de l'association des institutions ; il fige une situation sur l'element de base gere sur le principe de la repartition en ouvrant la possibilite de creer un systeme par rente, a savoir par capitalisation. Une telle orientation est contraire a l'avis unanime des organisations syndicales representees au conseil d'administration de l'Ircantec. Elle ne repond pas aux critiques formulees, critiques s'appuyant sur des etudes faites par les techniciens ministeriels, notamment le rapport Delarue en 1990. Actuellement, c'est en milliards que l'on peut considerer la non-prise en charge par l'Etat de sommes « facturees » a tort a l'Ircantec (non-respect du principe de la repartition lors de titularisation par exemple). Attentif a ce dossier qui concerne 1 700 000 actifs et 1 125 000 retraites, il lui demande de bien vouloir l'assurer que cette proposition ne sera pas portee a l'ordre du jour de l'Assemblée et lui demande de bien vouloir engager de veritables negociations avec les organisations syndicales representees au conseil d'administration de l'Ircantec.

Texte de la réponse

La concertation avec les organisations syndicales representees au Conseil d'administration de l'Ircantec se poursuit a tous les niveaux. Les demandes exprimees par elles, ainsi que les principales dispositions de la proposition de loi adoptee par le Senat le 30 juin 1992 sur proposition de MM. les senateurs Oudin et Husson, sont etudiees avec attention par les administrations de tutelle de l'Ircantec. Aussi n'entre-t-il pas dans les intentions du Gouvernement de porter le debat sur cette proposition de loi devant l'Assemblée nationale dans l'etat actuel de l'avancement de ces etudes.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1577

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1462

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2196